



## Fiche de remboursement de frais

Compte Général

N° de pièce comptable :

PC-23-11-02-a

Responsable FFSU :

Responsable Trésorerie :

BOULERY Naomie

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Objet du remboursement : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Trajet effectué : \_\_\_\_\_

Frais de transports :


Véhicule personnel (0,20 €/km, indiquer le montant + la distance parcourue)

Véhicule Loué / ASUTT (prix des pleins d'essence sur justificatifs)

Prix des billets de transports en commun (sur justificatifs)

Frais de péages

Frais d'hébergements :

--

\_\_\_\_\_

Frais de restauration :

--

\_\_\_\_\_

Frais annexes :


\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**TOTAL :**

--

**DATE :**

--

**SIGNATURE :**

--

*Les pièces justificatives seront impérativement jointes à cette pièce comptable.*

Association Sportive UTT - Association de loi 1901 ou assimilé  
12 rue Marie CURIE - BP 2060 - 10010 Troyes Cedex  
SIREN : 420 438 947 - SIRET : 420 438 947 00012 - NAF-APE : 9312Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR51420438947

[asutt@utt.fr](mailto:asutt@utt.fr)

Ref : PC-23-11-02-a

## Fiche de remboursement de frais

---

Justificatifs

## Fiche de remboursement de frais

### Conditions de remboursement

**Conditions de remboursement votées au Conseil d'Administration de l'Association Sportive ;**

#### **Déplacement :**

Le remboursement kilométrique est pratiqué par l'AS UTT si l'adhérent participe à une compétition pour lequel il est amené à utiliser un véhicule personnel, à hauteur de 0,20€ par kilomètre parcouru. En cas de déplacement utilisant le mini bus de l'AS UTT ou d'un véhicule de location, les pleins d'essences seront remboursés sur justificatif après vérification. L'utilisation de transports en commun amène à un remboursement à hauteur du prix du billet. Tout frais anormalement excessif (consommation d'essence anormale, billets de train première classe, billets d'avions pour un trajet de France métropolitaine vers la France métropolitaine...) amènera à un remboursement partiel.

Les frais de péage seront remboursés dans leur intégralité si l'utilisation d'une autoroute payante permet soit de diminuer considérablement le temps de trajet et que ce prix semble intéressant, soit si le passage par les autoroutes payantes reste financièrement avantageux. Dans le cas d'une utilisation non justifiée, seuls les frais kilométriques seront remboursés. Aucun frais de stationnement ne sera remboursé par l'AS UTT.

Si un étudiant souhaite partir d'une autre ville que Troyes pour se rendre sur une compétition (vacances, stage...), celui-ci sera remboursé à hauteur maximale du coût engendré par le trajet entre Troyes et la destination.

#### **Frais de restauration :**

L'étudiant étant supposé être capable d'apporter sa nourriture sur les championnats, aucun frais de restauration ne sera remboursé, à l'exception faite des championnats se déroulant sur plusieurs jours, pour lequel l'étudiant pourra être remboursé à hauteur maximale de 8,00 € par repas le midi. Les repas du soir sont entièrement à la charge de l'étudiant. Concernant le petit déjeuner, l'étudiant pourra être remboursé à hauteur maximale de 2,00 € par matin.

#### **Frais de logement :**

Les frais de logement pourront être remboursés et pris en charge en intégralité par l'AS UTT après accord des responsables FFSU. Dans une logique de réduction des frais et dépenses, les frais liés à la location d'un logement haut de gamme ne seront remboursés que partiellement à hauteur d'une location standard pour la ville où se déroule la compétition.